

Séance du Conseil communal du 20 février 2017

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2016.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;
Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;
M. NYSSSEN, Président du Conseil;
Mmes et MM. ~~LEGROS~~, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, ~~DEGEY~~,
CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, ~~DUMOULIN~~, VOISIN, RENIER, BERRENDORF, DENIS,
KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, ~~VAN HEES-LUYPAERTS~~, LEONARD, DARRAJI, DETHIER,
GREIMERS, BOLLETTE, LUKOKI, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 35.

LE CONSEIL,

- 1014 N° 01.- POLITIQUE DES GRANDES VILLES - Convention - Adoption.**
Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre qui rappelle le contenu de cette convention pour l'exercice 2016;
Entendu l'intervention de Mme SCHROUBEN, Conseillère communale, qui motive l'abstention de son Groupe;
Par 22 voix et 11 abstentions,
MARQUE SON ACCORD
sur les termes de la convention réglant l'octroi par la Région Wallonne d'une subvention de 1.117.653,45 € pour l'année 2016 à la Ville pour la réalisation des projets relatifs à la Politiques des Grandes Villes.
- 1015 N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 OCTOBRE 2016.**
A l'unanimité,
APPROUVE
ledit procès-verbal.
- 1016 N° 02^{bis}.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside numéraire - Futurofoot, A.S.B.L. - Approbation - Déclaration d'urgence.**
A l'unanimité,
DECLARE
qu'il y a urgence à l'examen de ces points et porte celui-ci à l'ordre du jour sous les n° 27bis.
- 1017 N° 03.- CONSEIL COMMUNAL - Règlement d'ordre intérieur - Modifications (articles 4, 6 et 50) - Approbation.**
Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui précise que le budget sera toujours transmis par la voie du document papier;
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page *), qui propose un amendement au projet de règlement d'ordre intérieur du Conseil;
Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui estime la proposition intéressante et qui souhaite porter une réflexion sur cette proposition et ainsi la reporter à la prochaine séance afin de formuler une proposition constructive. La durée proposée est à réfléchir car le temps moyen doit être analysé et des points importants doivent être inscrits à la séance de la Commission sans considération de la durée. Le Collège propose d'interroger les Chefs de Groupe afin de dégager une solution de consensus;

Entendu l'intervention de M. MESTREZ, Chef de Groupe P.S., qui rappelle que de nombreuses réunions non rémunérées se tiennent en dehors du Conseil;
A l'unanimité,

DECIDE

de reporter l'examen du présent point à sa séance du 30 janvier 2017.

1018 N° 04.- RAPPORT SUR LA SITUATION ET L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2015 - Prise d'acte.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte du dépôt du rapport établi par le Collège communal sur l'administration et la situation des affaires communales de la Ville pour l'année 2015 (annexé au dossier).

Art. 2.- De publier ledit rapport sur le site internet de la Ville.

Liaison des points 5 et 6 :

Entendu l'exposé de la Bourgmestre qui motive l'urgence de décider en la matière, sachant qu'il s'agit d'une utilisation pour entreposer du matériel et non de tenir des réunions;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui propose le retrait du point pour des questions de sécurité pour les utilisateurs qui pourraient occuper ces lieux;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que les utilisateurs ne font qu'entreposer du matériel et non de tenir des réunions;

Entendu l'intervention de M. PIRON, Echevin, qui précise qu'il a rencontré les représentants de l'Unité scout. Il rappelle que les conditions d'occupation des lieux ne permettent pas de tenir des réunions. La Fédération des Scouts demande formellement l'établissement d'une convention pour permettre de couvrir en assurances l'Unité qui occupe les lieux, même pour un entreposage de matériel;

Entendu l'intervention de M. BOLLETTE, Conseiller communal, qui propose d'amender la convention;

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Conseiller communal, qui estime que l'on prend ici, simplement, en considération une réalité de terrain;

1019 N° 05.- BATIMENTS COMMUNAUX - Sous-sol de l'ancien Hôtel de Ville de Petit-Rechain - Convention de mise à disposition à titre gratuit - "Unité scout Saint-Martin - 8ème DL" - Adoption.

Par 24 voix et 9 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention de mise à disposition des locaux sis au sous-sol de l'ancien Hôtel de Ville de Petit-Rechain, au bénéfice de l'association de fait "Unité scout Saint-Martin - 8ème DL", représentée par Mme CATOT-DEFRAITEUR Monique, sans stipulation d'horaire et à titre gratuit, à la date du 1er janvier 2017, en vue d'y entreposer du matériel.

1020 N° 06.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'une subvention - Mise à disposition gratuite du sous-sol de l'ancien Hôtel de Ville de Petit-Rechain - "Unité scout Saint-Martin - 8ème DL" - Approbation.

Par 24 voix et 9 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'accorder son aide à l'association de fait "Unité scout Saint-Martin - 8ème DL", représentée par Mme CATOT-DEFRAITEUR Monique, sous la forme d'une mise à disposition gratuite des locaux sis au sous-sol de l'ancien Hôtel de Ville de Petit-Rechain, à partir du 1er janvier 2017, en vue d'y entreposer du matériel (subvention estimée à 600,00 €/an).

Art. 2.- De déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

1021

N° 07.- CELLULE STRATEGIQUE - Cité administrative - Appel à candidatures DBFM - Validation des conditions de marché.

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre qui rappelle le contenu de la procédure et du projet de construction de la future Cité administrative. Elle précise que cette phase concerne la présentation des candidatures des équipes qui déposeront des candidatures pour la construction de cet immeuble;

Entendu l'intervention de M. BOLLETTE, Conseiller communal, qui s'interroge sur la vente future des immeubles qui seront désertés mais également sur la venue du C.P.A.S. dans cette cité. Le M.R. souhaite disperser toutes les inquiétudes possibles;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal, qui marque également son inquiétude sur ce dossier et il estime qu'il y a un emballement totalement irresponsable dans ce dossier. Il conteste également la décision de démolition de l'ancien siège de Belgacom. Il rappelle également l'ensemble des dépenses consenties pour acquérir le bien et réaliser les études préalables, à savoir 40 millions d'euros conclut-il. Il demande le report du point pour permettre une analyse sereine de ce dossier et demande une visite des lieux par l'ensemble du Conseil pour permettre une prise de conscience de l'état précis du bâtiment actuel;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui remercie le M.R. pour son opposition constructive. Elle regrette cependant les propos tenus par M. BERRENDORF qui, manifestement, ne connaît pas l'ensemble des éléments du dossier. Elle rappelle qu'une étude a été réalisée sur le potentiel de vente des immeubles actuellement occupés. Elle précise que le but de ce projet est de construire une véritable Maison du Citoyen ou seront regroupés l'ensemble des Services de la Ville, de la Zone de Police "Vesdre" et du C.P.A.S. Elle rappelle que toutes les Majorités qui se sont succédées sont conscientes de l'utilité de ce projet. Elle conclut qu'il s'agit d'un projet très important pour Verviers et il revient au pouvoir public de fournir à sa population des locaux adéquats;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui demande juste à éviter les dérives;

Entendu l'intervention de M. BOLLETTE qui estime qu'un appel aux citoyens pourrait permettre de créer un bâtiment qui intéresserait les Verviétois;

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal, qui s'interroge sur la pertinence de l'association des Services sociaux du C.P.A.S. dans le projet;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF;

Entendu le rappel de M. le Président sur le contenu de l'article 61 du R.O.I. du Conseil;

Entendu les réponses de Mme la Bourgmestre;

Par 32 voix contre 1,

REJETTE

la demande de report du point;

Par 22 voix contre une et 10 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le guide de sélection et le montant estimé du marché établi par la Cellule Stratégique. Les conditions sont fixées comme prévu au guide de sélection et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000.000,00 €, T.V.A. 21 % comprise, pour la partie Ville/C.P.A.S. et à 8.000.000,00 €, T.V.A. 21 % comprise, pour la partie Zone de Police "Vesdre".

Art. 2.- De choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau européen.

- 1022 N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (nouvelle organisation du stationnement, rue Jean Martin Maréchal).**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute décision prise antérieurement concernant le stationnement dans la rue Jean Martin Maréchal.

Art. 2.- Le stationnement est interdit :

- rue Jean Martin Maréchal, dans son tronçon compris entre la Grand'Place et la rue Davignon, du côté impair;
- rue Jean Martin Maréchal, dans son tronçon compris entre la rue Davignon et de Pepinster, du côté pair.

- 1023 N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (révision générale des voiries, rue Victor Besme 1.0).**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toutes les mesures de circulation et de stationnement actuellement en vigueur dans la rue Victor Besme.

Art. 2.- Mesures de stationnement :

- le stationnement est interdit côté impair, rue Victor Besme. Cette mesure est matérialisée par des signaux E1;
- le stationnement est interdit sur 1,5 mètre, en aval du sentier sis à la mitoyenneté 66-68 de la rue Victor Besme. Cette mesure est matérialisée par des marquages routiers (lignes jaunes discontinues);
- le stationnement est interdit sur 1,5 mètre de part et d'autre du hangar sis au n° 86 de la rue Victor Besme. Cette mesure est matérialisée par des marquages routiers (lignes jaunes discontinues).

Art. 3.- Mesures de circulation :

- il est interdit à tout conducteur de circuler rue Victor Besme, de la rue de la Vesdre vers le rond point Kermadec. Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19;
- un passage pour piétons est délimité rue Victor Besme, dans le prolongement de la rue du Viaduc. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.;
- un passage pour les conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs à deux roues est délimité rue Victor Besme, dans le prolongement de la rue du Viaduc. La mesure est matérialisée par un signal F50 ainsi que par deux lignes discontinues de couleur blanche conformément à l'article 76.4. de l'A.R.

- 1024 N° 10.- INTERCOMMUNALES - Ecetia-Collectivités, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2016 - Ordre du jour - Plan stratégique 2017-2019 - Lecture et approbation du procès-verbal de séance - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver le plan stratégique 2017-2019;
- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du C.D.L.D.;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

1025 N° 11.- INTERCOMMUNALES - Ecetia-Intercommunale S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2016 - Ordre du jour - Plan stratégique 2017-2019 - Nomination et démission d'administrateurs - Secteur Immobilier - Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la Ville de Verviers et par la Commune de Bassenge et leur rémunération en part I.2 Secteur immobilier - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver le plan stratégique 2017-2019;
- d'approuver les nominations et démissions d'administrateurs;
- d'approuver la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la Ville et sa rémunération en parts sociales I.2., à savoir les parcelles cadastrées Verviers-4ème Division - Section B n° 179k et n° 179N (partie) pour un montant total de 750.000,00 € en contre partie de 7,5 parts sociales du secteur I.2;
- d'approuver la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la Commune de Bassenge et sa rémunération en parts sociales I.2. à savoir une parcelle estimée à 230.000,00 € en contre partite de 2,3 parts sociales du secteur I.2;
- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du C.D.L.D.;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

1026 N° 12.- INTERCOMMUNALES - Publifin, S.C.I.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2016 - Ordre du jour - Plan stratégique 2017-2019 - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver le plan stratégique 2017-2019;
- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du C.D.L.D.;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

1027 N° 13.- INTERCOMMUNALES - Centre Hospitalier Régional de Verviers (C.H.R.V.), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2016 - Ordre du jour - Plan stratégique 2017-2019 - Démission/nomination d'un administrateur - Proposition de fixation du montant des indemnités de fonction du président, de l'Administrateur délégué et des vice-Présidents - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver le plan stratégique 2017-2019;
- d'approuver la démission de M. CRUCKE J.-F. en qualité d'administrateur représentant la fondation privée "Solidaris" et son remplacement par M. PONSEN Th. en cette même qualité;
- d'approuver la proposition du comité de rémunération de la société fixant les montants des indemnités de fonction du Président, de l'Administrateur-délégué et des vice-Présidents;
- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du C.D.L.D.;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

- 1028 N° 14.- PLAN DE PREVENTION - Convention-cadre de partenariat Plan de Prévention/Logivesdre, S.L.S.P. - Adoption.**
Entendu la demande de M. BREUWER, Conseiller communal;
Entendu la réponse de Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S., qui estime que le report pourrait pénaliser Logivesdre en matière de subside;
A l'unanimité,
 ADOPTE
 la convention-cadre de partenariat Plan Stratégique de Prévention/Logivesdre.
- 1029 N° 15.- PLAN DE COHESION SOCIALE - Convention de partenariat "Migr'emploi" programmation F.S.E. 2014-2020 avec le "C.R.V.I.", "Action Langue" et le P.C.S. Verviers - Adoption.**
Entendu l'exposé de Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui motive l'abstention de son Groupe;
Entendu la réponse de Mme RENIER.
Par 25 voix et 8 abstentions,
 ADOPTE
 la convention de partenariat entre le C.R.V.I. et le Plan de Cohésion sociale pour l'accompagnement du projet "Migr'emploi".
- 1030 N° 16.- PLAN DE COHESION SOCIALE - Convention de partenariat Ville/C.P.A.S. - Adoption.**
Par 25 voix et 8 abstentions,
 ADOPTE
 la convention de partenariat qui lie la Ville et le C.P.A.S. dans le cadre du P.C.S. de la Ville.
- 1031 N° 17.- PLAN DE COHESION SOCIALE - Modification du Plan de Cohésion sociale 2014-2019 - Approbation.**
Par 25 voix et 8 absentions,
 APPROUVE
 le P.C.S. de la Ville tel que revu.
- 1032 N° 18.- PLAN DE COHESION SOCIALE - Convention-cadre de partenariat Plan de Cohésion sociale/Logivesdre (S.L.S.P.) - Adoption.**
A l'unanimité,
 ADOPTE
 la convention-cadre de partenariat entre Logivesdre et le P.C.S.
- 1033 N° 19.- SANCTIONS ADMINISTRATIVES - Médiateur local - Rapport d'évaluation 2015-2016 - Rapport financier 2015-2016 - Approbation.**
A l'unanimité,
 APPROUVE
 les rapports d'évaluation et financier 2015-2016.
- 1034 N° 20.- SANCTIONS ADMINISTRATIVES - Mise à disposition d'un poste de médiateur à temps plein pour l'Arrondissement judiciaire de Verviers par l'Etat fédéral - Projet de convention avec la Ville - Reconduction - Approbation.**
A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de convention entre l'Etat fédéral et la Ville, prévue par l'arrêté royal du 28 janvier 2014 sur la médiation dans le cadre des sanctions administratives communale.

1035 N° 21.- URBANISME - Elaboration d'un Règlement communal d'urbanisme partiel "Quartier de la Vieille Ville" - Projet - Adoption définitive.

Entendu l'exposé de M. PITANCE, Echevin;

A l'unanimité,

ADOPTE

définitivement le projet de règlement communal d'urbanisme partiel "Quartier de la Vieille Ville";

DECIDE

de le soumettre au Gouvernement Wallon pour approbation.

1036 N° 22.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Régies des Quartiers de Verviers" - Modification - Approbation.

A l'unanimité,

ADOPTE

à la date du 1er janvier 2017, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L., convention prenant fin à la date du 31 mars 2019 et au 31 mars 2017 en ce qui concerne la mise à disposition de Mme DETHIER Carine;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2017 à 92.645,51 €;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €.

1037 N° 23.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'une subvention en nature sous forme de mise à disposition de la salle des Tourelles - Royale Rechaintoise, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'accorder son aide au club de gymnastique l'A.S.B.L. sous forme de mise à disposition de la salle des Tourelles pour un montant estimé de 256,00 € pour l'organisation de sa soirée de Saint-Nicolas du 11 décembre 2016;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

1038 N° 24.- PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2017-2018 - Projet - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

le plan d'investissement communal des travaux de la période s'étendant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 comportant 8 fiches techniques et le relevé des investissements;

SOLLICITE

les subventions prévues dans la circulaire du 1er août 2016.

- 1039 N° 25.- **PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - Réaménagement de l'espace public place du Marché et rue Thier Mère Dieu (2ème phase) - Projet - Fixation des conditions de marché - Modifications - Ratification.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De rectifier les modifications apportées au cahier spécial des charges n° 105-16 établi par le Service projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 484.289,16 €, hors T.V.A., ou 585.989,88 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De maintenir, pour le surplus, les termes de sa délibération du 3 octobre 2016.

- 1040 N° 26.- **VOIRIE - Avenues Prince Baudouin et du Chêne (partie) - Parcelles cadastrées 5ème Division, Section A, n° 121C3, 122M4, 120D2, 122A5/pie et 123P - Arrêt du plan général d'alignement.**

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE

des résultats de l'enquête publique;

ARRETE

le plan général d'alignement levé le 27 mai 2016 et dressé le 10 juin 2016 par M. le géomètre GUSTIN.

- 1041 N° 27.- **BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside sous forme d'argent (quote part Ville pour droits d'accès aux sites sportifs R.C.A.) - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. LEONARD, Conseiller communal;

Entendu les réponses de MM. ORBAN et BEN ACHOUR, Echevins;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer pour la location d'infrastructures sportives les subventions suivantes sous forme d'argent à :

LIEU	CLUB	MONTANT 16-17 SEM1
CENTRE SPORTIF MORAY	Au Petit Bonheur	113,00
HALL DE GERARDCHAMPS	Badminton Verviers	100,00,
STADE DU PANORAMA (B)	C.S. Verviers	79,00
PISCINE RUE XHAVEE	CVERSM	192,00
PISCINE RUE XHAVEE	Ensival Natation	167,00
BIELMONT	Etoile verviétoise	282,00
STADE DU PANORAMA (B)	F.C. Entente Rechaintoise	82,00
HALL DE GERARDCHAMPS	F.C. Entente Stembertoise	76,00
STADE DU PANORAMA (B)	F.C. Entente Stembertoise	100,00
STADE DU PANORAMA (A)	Futurofoot	645,00
HALL DE GERARDCHAMPS	Handball Club Verviers	151,00
PISCINE RUE XHAVEE	Intelligent Life	87,00
PISCINE RUE XHAVEE	Karate Verviers	114,00
PISCINE RUE XHAVEE	Le Glaucos	76,00
HALL DE GERARDCHAMPS	Le Thiniheid	50,00
PISCINE RUE XHAVEE	Les As du Volley	143,00
PISCINE RUE XHAVEE	Les Requins Marteaux	111,00
PISCINE RUE XHAVEE	Les Squales	84,00
PISCINE RUE XHAVEE	Lutte Libre Montagne	116,00
HALL DE GERARDCHAMPS	MF Essalem	166,00
HALL DE GERARDCHAMPS	Mosquée Sultan Ahmet	54,00
PISCINE RUE XHAVEE	Okami No Dojo	72,00

CENTRE SPORTIF MORAY	R.A.B.C. Ensival	791,00
STADE LEON RODEZ	R.E.F.C. Lambermontois	276,00
HALL DE GERARDCHAMPS	R.F.C. Heusy	51,00
TERRAIN DE HOCKEY	R.H.C. Verviers	760,00
ECOLE LINAIGRETTES	R.J. Stembert	243,00
HALL DE GERARDCHAMPS	R.U.C.V.	76,00
HALL DE GERARDCHAMPS	Service Santé mentale	58,00
PISCINE RUE XHAVEE	Turk Atakan Organisation	59,00
BIELMONT	U.A.H.F.	179,00
PISCINE RUE XHAVEE	Verviers Natation	420,00
TOTAL		5.973,00

- pour les clubs concernés, de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €.

1042 N° 27^{bis}.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside numéraire - Futurofoot, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 2.500,00 € sous forme d'argent à Futurofoot, A.S.B.L.;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;
- de liquider la subvention numéraire en une fois et après réception des documents requis.

1043 N° 28.- PLAINES DE JEUX - Règlement relatif aux plaines de vacances - Modifications.

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1.- Le règlement remplace et abroge le règlement relatif aux plaines de vacances adopté en séance du 25 janvier 2016.

1044 N° 29.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside numéraire - Créashop - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui propose, en concertation avec Mme OZER, Chef de Groupe C.D.H., de faciliter l'accès aux subsides pour les bénéficiaires;

Entend l'intervention de M. VOISIN, Conseiller communal, qui se réjouit de cette initiative et de la venue de nouveaux commerçants à Verviers. Il estime cependant que l'aide publique doit être limitée et qu'elle doit aussi concerner les commerces existants. Le sérieux est de mise et le M.R. votera favorablement sur ce point;

Entendu l'intervention de Mme EL HAJJAJI-DARRAJI, Conseillère communale, qui demande quelques adaptations, notamment au niveau du délai pour remettre des candidatures;

Entendu les réponses de M. BEN ACHOUR.

Par 30 voix et 3 abstentions,

DECIDE :

- Art. 1.- Il est octroyé, dans le cadre du premier appel à projets "Créashop", à Mme SCIARRABBA Bianca (ci-après dénommée la bénéficiaire), une prime d'un montant de 1.211,57 €.

Art. 2.- La subvention est destinée à soutenir la bénéficiaire dans l'installation de sa boutique de prêt-à-porter féminin, sise rue Jardon n° 13 à 4800 Verviers, par le financement de 50 % du montant éligible de ses travaux (avec un plafond de 6.000,00 €).

Art. 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, la bénéficiaire a produit les documents suivants, conformément à l'article L3331-3, § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

- Facture de chez DEBRY COVER PAINT DECO du 24 novembre 2016 d'un montant éligible de 17,06 €;
- Facture de chez Momosat Import/Export d'un montant éligible de 41,32 €;
- Facture de chez ANDRE WILLEMS BOIS du 1er décembre 2016 d'un montant éligible de 16,92 €;
- Facture de chez ANDRE WILLEMS BOIS du 9 novembre 2016 d'un montant éligible de 28,71 €;
- Facture de chez ANDRE WILLEMS BOIS du 6 octobre 2016 d'un montant éligible de 276,66 €;
- Facture de chez FAYEN du 30 novembre 2016 d'un montant éligible de 74,88 €;
- Facture de chez CAREMISO du 16 novembre 2016 d'un montant éligible de 16,35 €;
- Facture de chez CAREMISO du 1er décembre 2016 d'un montant éligible de 37,35 €;
- Facture de chez CAREMISO du 7 novembre 2016 d'un montant éligible de 7,29 €;
- Facture de chez CAREMISO du 10 novembre 2016 d'un montant éligible de 122,46 €;
- Facture de chez GAMMA du 14 novembre 2016 d'un montant éligible de 19,75 €;
- Facture de chez GAMMA du 14 novembre 2016 d'un montant éligible de 11,12 €;
- Facture de chez GAMMA du 24 novembre 2016 d'un montant éligible de 6,28 €;
- Facture de chez GAMMA du 24 novembre 2016 d'un montant éligible de 137,15 €;
- Facture de chez GAMMA du 2 décembre 2016 d'un montant éligible de 31,66 €;
- Facture de chez GAMMA du 12 novembre 2016 d'un montant éligible de 90,85 €;
- Facture de chez GAMMA du 30 novembre 2016 d'un montant éligible de 47,93 €;
- Facture de chez CONRADT du 16 novembre 2016 d'un montant éligible de 22,30 €;
- Facture de chez CONRADT du 3 décembre 2016 d'un montant éligible de 4,54 €;
- Facture de chez CONRADT du 9 novembre 2016 d'un montant éligible de 64,89 €;
- Facture de chez CONRADT du 2 décembre 2016 d'un montant éligible de 4,89 €;
- Facture de chez CONRADT du 7 octobre 2016 d'un montant éligible de 35,09 €;
- Facture de chez CONRADT du 11 octobre 2016 d'un montant éligible de 35,84 €;
- Facture de chez CONRADT du 12 octobre 2016 d'un montant éligible de 15,50 €;

- Facture de chez CONRADT du 1er décembre 2016 d'un montant éligible de 36,55 €;
- Facture de chez CONRADT du 26 octobre 2016 d'un montant éligible de 8,74 €;
- Facture de chez CONRADT du 18 novembre 2016 d'un montant éligible de 24,08 €;
- Facture de chez RETIF du 7 décembre 2016 d'un montant éligible de 434,56 €;
- Facture de chez MAISON DU MONDE du 7 décembre 2016 d'un montant éligible de 43,76 €;
- Facture de chez DECORAMA du 7 décembre 2016 d'un montant éligible de 28,10 €;
- Facture de chez DECORAMA du 2 décembre 2016 d'un montant éligible de 123,89 €;
- Facture de chez DECORAMA du 7 décembre 2016 d'un montant éligible de 20,62 €;
- Facture de chez IKEA du 2 décembre 2016 d'un montant éligible de 75,41 €;
- Facture de chez IKEA du 16 novembre 2016 d'un montant éligible de 124,82 €;
- Facture de chez BAUHAUS du 3 décembre 2016 d'un montant éligible de 335,81 €;

TOTAL: 2.423,13 €

La subvention octroyée correspond à 50 % du montant éligible total de ces factures.

Art. 4.- La subvention est engagée sur l'allocation 520/321-01 ("Subsides et primes directs accordés aux entreprises (nouveaux commerces)") du service ordinaire du budget de l'exercice 2016.

Art. 5.- La subvention sera liquidée en une fois, sur base des justificatifs décrits supra.

Art. 6.- La bénéficiaire est dispensée des obligations prévues par le Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, à l'exception des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, § 1er, 1°.

1045 N° 30.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside sous forme d'argent à des associations - Liste des bénéficiaires - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer les subventions suivantes sous forme d'argent à :
 - Amonsoli, A.S.B.L. : 500,00 €
 - La Belle Diversité, A.S.B.L.: 1.000,00 €
 - ABEC, A.S.B.L.: 200,00 €
 - Jeunes Organisés et Combatifs Verviers, A.S.B.L. : 500,00 €
 - Terra Incognita, A.S.B.L.: 500,00 €
- de déroger au principe du Titre III du livre III de la troisième partie di Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2500,00 €;
- de liquider la subvention numéraire en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil communal.

1046 N° 31.- CULTES - Eglise Saint-Antoine/Saint-Hubert - Budget 2017 - Corrections et approbation par le Collège provincial des comptes 2013 et budget 2015 - Modification de la délibération du 3 octobre 2016.

Par 23 voix et 10 abstentions,

MODIFIE

sa décision du 3 octobre 2016 par laquelle il approuvait le budget 2017 de la fabrique d'église Saint-Antoine/Saint-Hubert avec une intervention communale de 23.290,54 € de la manière suivante :

- R.17 : Intervention communale: 11.656,97 €;
- R.18 : Arriérés 2015: 11.633,57 €.

Ces corrections seront inscrites au budget 2017 par le Conseil de la fabrique d'église via des modifications budgétaires à réaliser dès le début de l'année civile 2017.

1047 N° 32.- CULTES - Eglise Saint-Martin - Budget 2016 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 23 voix et 10 abstentions,

APPROUVE

les modifications budgétaires n° 1 relatives à l'exercice 2016 de la Fabrique d'église, telles qu'établies par le Conseil de Fabrique, n'entraînant aucune modification de l'intervention communale.

1048 N° 33.- CULTES - Eglise Saint-Antoine/Saint-Hubert - Budget 2016 - Modifications budgétaires n° 2 - Approbation.

Par 23 voix et 10 abstentions,

APPROUVE

les modifications budgétaires, reprises ci-dessous, relatives à l'exercice 2016 de la Fabrique d'église, en ce comprises les corrections apportées par l'Evêché.

	Budget initial	MB en plus	MB en moins	Nouveaux montants
D.27-entretien église	3.500,00		457,00	3.043,00
D.32-Entretien des orgues	550,00	457,00		1.007,00
Totaux	4.050,00	457,00	457,00	4.050,00

Ces modifications budgétaires n'entraînent aucune modification de l'intervention communale.

1049 N° 34.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside - Unité Scoute Saint-Martin de Petit-Rechain - Approbation.

Par 25 voix contre 8 abstentions,

APPROUVE

l'octroi d'un subside d'un montant de 1.500,00 € à l'Unité Scoute Saint-Martin de Petit-Rechain;

DECIDE :

- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;
- de déroger en principe au Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions lorsque les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47€.

1050 N° 35.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside numéraire - Jazz à Verviers, A.S.B.L. - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme POLIS-PIRONNET, Conseillère communale, qui s'interroge sur une créance de l'A.S.B.L. vis-à-vis de la Maison du Tourisme depuis 2009;

Entendu la réponse de M. ISTASSE, Echevin, qui estime que le problème est, selon lui, solutionné;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 1.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. organisatrice du Festival international Jazz à Verviers;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. le subside en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil communal.

1051 N° 36.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside numéraire - Centre culturel régional de Verviers, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 1.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. pour l'organisation d'un concert d'Eliane REYES le 4 décembre 2016;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. le subside en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil communal.

1052 N° 37.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside numéraire - Prodera-Pro, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 250,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L.;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. le subside en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil communal.

1053 N° 38.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside numéraire - Les Minières "Les Mine'Rires", A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 250,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. organisatrice du Festival "Les Mine'Rires" à Verviers;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. le subside en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil communal.

1054 N° 39.- PATRIMOINE - Achat du bâtiment du Solvent - Convention relative à la quote-part de l'Institut du Patrimoine Wallon - Adoption.

Entendu l'intervention de M. BOLLETTE, Conseiller communal, qui s'interroge sur le contenu exact de ce projet, sur le montant de la transaction, sur l'éventuelle pollution du sol et sur l'affectation future;

Entendu la réponse de M. ISTASSE, Echevin, qui se réjouit de cette acquisition en parfait accord avec l'I.P.W. qui serait partenaire dans ce projet de conservation du patrimoine verviétois. Le Collège a opté pour la conservation de ce patrimoine;
Entendu l'intervention de M. BOLLETTE qui attire l'attention sur les conditions de sécurité pour les visiteurs;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui se réjouit de l'aboutissement de ce dossier, ne fut-ce pour les bénévoles qui ont contribué à la restauration des pièces historiques (machines textiles) qui se trouvent sur place;

A l'unanimité,

ADOpte

le projet de convention liant la Ville à l'Institut du Patrimoine Wallon concernant le versement à la Ville de la quote-part de l'Institut du Patrimoine Wallon pour l'achat des bâtiments à valeur patrimoniale de l'ancien Solvent belge.

- 1055 N° 40.- **ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - Organisation - Ouverture de quatre demi-classes aux écoles de Lambermont, de Hodimont, des Hougnes et du Centre, le 22 novembre 2016.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Une demi-classe maternelle supplémentaire est ouverte aux écoles de Lambermont, de Hodimont, des Hougnes et du Centre à partir du 22 novembre 2016.

Art. 2.- Ces quatre demi-classes resteront ouvertes aussi longtemps qu'elles pourront bénéficier des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit jusqu'au 30 juin 2017.

- 1056 N° 41.- **BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside sous forme d'argent et autres – Habitat In Vesdre, S.C.R.L.F.S. - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE

d'octroyer une subvention directe de 200,00 € sous forme d'argent à la S.C.R.L.F.S. "Habitat InVesdre", sous réserve de l'approbation des M.B. n° 2 par la Tutelle.

- 1057 N° 42.- **BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside sous forme d'argent à des associations - Liste des bénéficiaires - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

Entendu la réponse de Mme LAMBERT, Echevine;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer les subventions suivantes sous forme d'argent à :
 - Accueil, A.S.B.L. : 80,00 €
 - AMI, A.S.B.L. : 300,00 €
 - Amonsoli, A.S.B.L. : 300,00 €
 - Compagnie Fabienne Henrot, A.S.B.L. : 1.000,00 €
 - Maison Croix-Rouge de Verviers-Dison-Pepinster : 400,00 €
 - Femmes Prévoyantes Socialistes : 720,00 €
 - Mouvement Personnes d'Abord : 500,00 €
 - Relais Social Urbain de Verviers : 400,00 €
 - Vie Féminine : 500,00 €
 - La Belle Diversité, A.S.B.L. : 500,00 €
- de déroger au principe du Titre III du livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2500,00 €;
- de liquider la subvention numéraire en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil communal.

N° 43.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- B. EMPRUNTS - Marché public conjoint 2017 - Droit de tirage pour financer les dépenses extraordinaires de la Ville, du C.P.A.S. de Verviers, de la Zone de Police "Vesdre", de la Zone de Secours "V.H.P." et de la R.C.A. SYNERGIS - Du 1er janvier au 31 décembre 2017 - Attribution du marché - Approbation de la Tutelle;
- A. INTERCOMMUNALES - Société wallonne des Eaux - Assemblée générale du 31 mai 2016 - Procès-verbal - Notification;
- B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent - Mme LASCHET Graziella, employée d'administration;
- B. REVITALISATION URBAINE - Rue de Heusy - Aménagement des espaces publics - Promesse de subside sur attribution.

1058

N° 43^A.- STATIONNEMENT PAYANT - Révision de la convention avec Besix - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Conseiller communal.A l'unanimité.

ENTEND :

- l'interpellation de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page *);
- la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin (voir annexe page *);
- la réplique de M. BREUWER qui regrette les propos tenus par l'Echevin en charge et demande à renforcer la démarche à l'égard du soumissionnaire pour disposer d'un mandat clair;
- l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal;

Par 8 voix contre 24 et 1 abstention.

REJETTE

le projet de délibération soumis par M. BREUWER.

Question orale de Mme POLIS-PIRONNET, Conseillère communale, sur les illuminations de Noël à Heusy.Entendu la question orale (voir annexe page *);Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin (voir annexe page *);Entendu la réplique de Mme POLIS-PIRONNET qui précise qu'elle sera attentive, fin 2017, à cette problématique.**Question orale de Mme POLIS-PIRONNET, Conseillère communale, sur le financement, par le prêt BEI, pour la rénovation du Grand Théâtre et de l'Hôtel Biolley.**Entendu la question orale (voir annexe page *);Entendu la réponse de M. ISTASSE, Echevin (voir annexe page *);Entendu la réplique de Mme POLIS-PIRONNET qui estime que les robinets célestes se sont ouverts depuis l'arrivée du P.S. et que, par là, ils avaient été fermés durant la Majorité C.D.H.-M.R. Elle s'étonne qu'il ne s'agisse pas de sincérité politique. Elle le regrette.**Question orale de M. BREUWER, en l'absence de M. DEGEY, sur la réalisation de projet de centre commercial.**Entendu la question orale (voir annexe page *);Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui rappelle qu'une Commission ad hoc a été mise en place pour informer, régulièrement, les Chefs de Groupe. A ce stade, la reprise du projet de centre commercial semble connue et une assemblée générale se tiendra le 21 décembre pour confirmer, espérons le, la reprise par le plus offrant pour Verviers. La situation est différente que la cession passée vers URBANOVE car on se trouve dans un transfert d'actif et les conventions passées ne sont plus d'actualité et nous allons devoir discuter, ensemble, avec le promoteur repreneur, des modalités de collaboration. Une convention devra être présentée au Conseil communal et les bases minimales sont celles posées dans l'accord du 19 juin 2015.

Le promoteur analyse différentes pistes et il devra se contenter de réaliser, a minima, le projet tel que décrit dans notre accord politique de juin 2015. Une exécution du permis actuellement en vigueur est possible mais des discussions devront intervenir pour valider l'ensemble du dispositif. On peut se réjouir de la volonté certaine du promoteur de réaliser les travaux dès que possible et ce au vu de l'offre déposée pour le rachat du projet de Verviers. Elle confirme également que la rue Spintay reste une priorité et des intérêts se sont manifestés pour développer un projet immobilier à destination de logements et l'espoir de la Ville est que ce volet Spintay se développe plus vite encore que le projet de centre commercial; Entendu la réplique de M. BREUWER qui estime que rien n'est acquis alors que le temps est morbide pour notre centre-ville. Il est heureux d'entendre que Spintay est une priorité. Il demande à ce que la commission ad hoc se réunisse aussi vite après la décision de reprise acquise. Il conclut que l'accord du 19 juin 2015 est opposable au promoteur. Le M.R. a toujours été au côté du P.S. dans ce dossier, ce qui n'est pas le cas de toutes les formations, et pour aller au-delà, il demande à ce qu'il n'y ait plus aucune opposition sur ce dossier.

Question orale de Mme EL HAJJAJI-DARRAJI, Conseillère communale, sur le soutien des petits commerces en Centre-Ville.

Entendu la question orale (voir annexe page *);

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR (voir annexe page *).

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 05.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES 13.

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 20 février 2017, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARNION